



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 décembre 2019
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de la résolution [1540 \(2004\)](#)

Note verbale datée du 27 décembre 2019, adressée au Président du Comité 1540 par la Mission permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité établi en vertu de la résolution [1540 \(2004\)](#) et, se référant à sa lettre datée du 18 mars 2019, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport national mis à jour de la République du Kazakhstan sur l'application de ladite résolution (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 27 décembre 2019 adressée
au Président du Comité 1540 par la Mission permanente
du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Rapport du Kazakhstan sur l'application de la résolution
1540 (2004) du Conseil de sécurité**

Le Kazakhstan apporte un soutien constant à l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en prenant des mesures appropriées et efficaces pour prévenir la prolifération dans tous ses aspects de tous les types d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs et empêcher notamment qu'elles ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques.

Le Kazakhstan a affirmé plus d'une fois que sa politique en matière de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive s'inscrivait dans sa politique étrangère, fondée sur l'attachement au renforcement de la sécurité internationale, au développement de la coopération entre États, et à la valorisation du rôle joué par les organisations internationales pour le règlement des problèmes mondiaux et des conflits.

Le décret présidentiel n° 741 du 21 janvier 2014 définit la politique étrangère du Kazakhstan pour la période 2014-2015. Il s'agit notamment :

- d'œuvrer à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres types d'armes de destruction massive ;
- de participer au développement de mécanismes multilatéraux visant à renforcer le régime de non-prolifération et à défendre l'interdiction totale et l'élimination complète de ce type d'armes ;
- d'œuvrer à la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde.

Préoccupé par la menace du terrorisme et par le risque de voir des acteurs non étatiques se procurer des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs, en mettre au point, se livrer à leur trafic ou en faire usage, le Kazakhstan :

- a fondé en 2013 le Centre antiterroriste de la République du Kazakhstan, qui a pour mission principale d'élaborer des approches conceptuelles, de définir les priorités et de proposer des mesures destinées à renforcer la coopération interinstitutions et à perfectionner l'ensemble du système étatique de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme religieux ;
- a ratifié 19 conventions visant à combattre le terrorisme international.

Législation nationale

La politique du Kazakhstan dans le domaine du contrôle des exportations est avant tout fondée sur le principe du respect des traités internationaux relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires et à l'interdiction des armes chimiques, biologiques et des autres types d'armes de destruction massive.

À ces fins, le Kazakhstan a adopté le 21 juillet 2007 la loi n° 300 sur le contrôle des exportations.

Cette loi définit les grandes orientations relatives au respect et à l'exécution des engagements pris concernant la non-prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs, des armements et du matériel militaire :

- modalités d’exportation, de rétrocession, d’importation et de transit des articles à double usage et à usage militaire, contrôle de leur utilisation finale et de leur cession à des tiers ;
- prérogatives des organes de l’État, des personnes morales et des personnes physiques et cadre juridique applicable dans le domaine du contrôle des exportations, objet et grands principes dudit contrôle ;
- contrôle exhaustif.

Plusieurs dispositions légales en vigueur répriment les infractions directement ou indirectement liées à la prolifération des armes de destruction massive et visent à la prévenir ou à la contrecarrer. On peut citer :

- Code pénal de la République du Kazakhstan du 3 juillet 2014 (n°226-V) ;
- Loi du 13 juillet 1999 sur la lutte contre le terrorisme (n°416) ;
- Loi du 16 janvier 2013 sur les frontières nationales de la République du Kazakhstan (n°70-V) ;
- Code du 26 décembre 2017 sur la réglementation douanière de la République du Kazakhstan (n°123-VI) ;
- Loi du 31 octobre 2017 portant ratification du traité sur le commerce des armes (n°104-VI) (en soutien aux efforts internationaux de lutte contre le trafic illicite d’armes) ;
- Code des infractions administratives de la République du Kazakhstan du 5 juillet 2014 (n°235-V).

L’arrêté ministériel n°104 du 5 février 2008 fixe la liste des articles soumis à autorisation d’exportation.

La liste des articles soumis au contrôle des exportations du Kazakhstan est conforme aux listes des régimes internationaux de contrôle des exportations ci-après :

- Groupe des fournisseurs nucléaires ;
- Arrangement de Wassenaar ;
- Groupe australien ;
- Régime de contrôle de la technologie des missiles.

La présente liste est actualisée régulièrement. La dernière mise à jour date du 14 mai 2018.

Armes nucléaires

Afin d’apporter des garanties concernant toutes les matières nucléaires et d’empêcher qu’elles ne soient détournées à des fins militaires, le Kazakhstan a ratifié en 1995 un accord avec l’Agence internationale de l’énergie atomique prévoyant l’application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

En application du décret du Ministre de l’énergie par intérim n° 59 du 12 février 2016 relatif à l’inventaire national des sources de rayonnements ionisants, toutes les substances radioactives dont l’activité dépasse le seuil minimal fixé par le décret du Ministre de l’économie nationale n° 155 du 27 février 2015 relatif aux normes sanitaires et épidémiologiques de radioprotection font l’objet d’un enregistrement.

En outre, conformément au décret du Ministre de l’énergie n°44 du 9 février 2016 relatif à l’inventaire national des matières nucléaires, l’État tient un registre des

matières nucléaires dont la composition et la pureté ne permettent pas la fabrication de combustible nucléaire ou l'enrichissement d'uranium en isotope U-235 (production d'uranium), ainsi que des matières nucléaires dont la composition et la pureté permettent la fabrication de combustible nucléaire ou l'enrichissement d'uranium en isotope U-235.

Armes chimiques

En janvier 1993, le Kazakhstan a signé la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Pour s'acquitter de ses obligations internationales, le Kazakhstan :

- a ratifié la Convention sur les armes chimiques (loi n°398 du 24 juin 1999) ;
- a entériné la liste des produits toxiques dont la fabrication, la transformation, l'acquisition, la conservation, la réalisation, l'utilisation et la destruction sont soumises à autorisation au regard du tableau A approuvé par le Kazakhstan en tant qu'État partie à la Convention sur les armes chimiques (Arrêté gouvernemental n°59 du 16 février 2015) ;
- a apporté en 2019 une contribution volontaire pour la construction du Centre de chimie et de technologie de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Armes biologiques

Le Kazakhstan a ratifié par la loi n°245 du 7 mai 2007 la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

Conformément aux mesures de confiance découlant de ses obligations internationales, le Kazakhstan soumet chaque année à l'Organisation des Nations Unies des informations concernant ses activités dans le domaine des armes biologiques, ce qui favorise la transparence et la prévisibilité.

Le corpus juridique relatif à l'application de la Convention sur les armes biologiques est assez étendu et comprend les décrets et ordonnances présidentielles, les arrêtés et décisions du Gouvernement, les règlements et normes sanitaires, les directives et recommandations méthodologiques, les dispositions normatives ministérielles et interministérielles destinées à assurer la sécurité biologique ainsi que les règles de contrôle des exportations.

Le Centre national d'étude des infections particulièrement dangereuses Masgout Aykimbaïev, établissement public en régie directe du Ministère de la santé, est spécialisé dans l'étude de la prophylaxie, la prévention et la lutte contre la dissémination des maladies de quarantaine et des zoonoses, la fabrication de produits immunobiologiques médicaux et la formation d'experts des pays d'Asie centrale et du Caucase aux infections particulièrement dangereuses.

L'institut de recherche sur les questions de sécurité biologique, établissement public relevant du Comité des sciences du Ministère de l'éducation, a les attributions suivantes :

- élaboration de stratégies de sécurité biologique, de mesures de lutte contre les épidémies et les épizooties, de plans d'action contre le terrorisme biologique recourant à des maladies infectieuses particulièrement dangereuses ;

- élaboration et mise au point de techniques de production de préparations de prophylactiques, diagnostiques et médicamenteuses contre les maladies infectieuses touchant les êtres humains, les animaux, les oiseaux et les végétaux ;
- surveillance des maladies infectieuses de l'être humain et de l'animal particulièrement dangereuses sur le territoire de la République du Kazakhstan et dans les États limitrophes.

La Collection nationale de cultures de microorganismes, établissement public relevant du Comité des sciences du Ministère de l'éducation, développe des techniques de pointe pour assurer la sauvegarde et le maintien de l'activité biologique des microorganismes déposés, tient un registre centralisé des cultures de microorganismes modifiés et en assure le contrôle d'accessibilité. Elle certifie, enregistre et conserve les cultures de microorganismes modifiés, y compris ceux reçus d'autres organisations, et vérifie leur intégrité et leur vitalité.

Le Centre national de référence vétérinaire, établissement public relevant du Comité de contrôle et de surveillance vétérinaire du Ministère de l'agriculture, joue le rôle de référent pour le diagnostic des maladies animales et la sécurité alimentaire.

Pour garantir la sécurité biologique du personnel et éviter tout rejet de pathogènes dangereux dans l'environnement, les laboratoires sont équipés d'installations de désinfection ; les déchets font l'objet d'un traitement thermique en autoclave et l'air des locaux est désinfecté grâce à un système de ventilation double-flux à filtres HEPA.

Protection physique

La protection physique des matières nucléaires est régie par la loi n°442-V du 12 janvier 2016 sur l'utilisation de l'énergie atomique, ainsi que par le décret n°40 du 8 février 2016 du Ministère de l'énergie sur les règles de protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires, lesquelles tiennent compte des dispositions de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires.

Le 23 juin 1992, la loi sur les forces de sécurité intérieure de la République du Kazakhstan a été signée et des unités spéciales ont été constituées pour assurer la sécurité des bâtiments publics importants. Le 22 juin 1993, le Gouvernement a pris l'arrêté n°525-23 portant confirmation de la liste des sites stratégiques, qui confie aux unités spéciales la responsabilité de prendre des mesures appropriées pour assurer la sécurité et la protection physique des sites et zones sensibles, hautement sensibles ou protégés. Depuis 2008, la sécurité des complexes Degelen, Aktan-Berli et RBCh-2 de l'ancien site d'essais nucléaires de Semipalatinsk est assurée par les forces de sécurité du Ministère de l'intérieur.

Depuis février 2009, la sécurité de l'ancien site d'essais nucléaires de Semipalatinsk est assurée par les forces de sécurité intérieure, rebaptisées Garde nationale en 2015. L'une des principales tâches confiées à la Garde nationale consiste à assurer la sécurité des bâtiments publics importants et des cargaisons sensibles. Il s'agit notamment des sites qui utilisent l'énergie nucléaire et de la majorité des complexes de l'ancien site d'essais nucléaires de Semipalatinsk, entre autres. Au cours de la période considérée, aucun incident ou vol de matériel ou de composants n'a été enregistré sur un site nucléaire. Des mesures visant à renforcer encore la sécurité des sites stratégiques ont été adoptées récemment.

Contrôle aux frontières

Soucieux d'empêcher efficacement la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs grâce à la mise en place d'un contrôle approprié sur les matériaux y relatifs, le Kazakhstan a confié le contrôle des mouvements transfrontaliers d'articles utilisés pour fabriquer des armes de destruction massive, des vecteurs, de l'armement et du matériel militaire aux services des recettes publiques, qui sont chargés de mettre en évidence, prévenir et combattre les infractions pénales et administratives et de mener des contrôles des radiations aux postes frontière et en d'autres points de passage de la frontière douanière de l'Union économique eurasiatique.

Le 25 juillet 2016, le Premier Vice-Premier Ministre a confié au Ministère des finances la tâche de prendre toutes les mesures appropriées pour renforcer le contrôle des exportations aux frontières avec les États membres de l'Union économique eurasiatique.

Pour ce faire, le Ministère des finances a créé en 2017 une Direction du contrôle des exportations au sein du Comité des recettes publiques.

En 2018, dans le cadre de la restructuration du Comité des recettes publiques du Ministère des finances, des Directions décentralisées du contrôle des exportations ont été mises en place, les agents des dites subdivisions étant répartis entre les 37 postes frontière routiers du Kazakhstan.

En outre, des profils de risque des marchandises en lien avec la fabrication d'armes de destruction massive (classées par catégorie : nucléaires, radioactives, chimiques, biologiques, toxines) ont été élaborés et introduits dans le système informatique de déclaration en douane électronique du Comité des recettes publiques du Ministère des finances (système d'information Astana-1).

Le Kazakhstan améliore en permanence son système de protection des frontières, notamment la surveillance opérationnelle et le contrôle douanier ainsi que les infrastructures et les équipements.

Conformément à l'alinéa 33 du paragraphe 1 de l'article 67 de la loi sur les frontières de la République du Kazakhstan, en l'absence d'agents des services des recettes publiques aux postes frontière, il appartient aux garde-frontières du Comité de sécurité nationale d'effectuer des contrôles des radiations à l'aide d'appareils prévus à cet effet (frontière avec la Fédération de Russie et avec le Kirghizistan).

À l'heure actuelle, sur 58 postes frontière (30 postes frontière routiers et 20 postes frontière ferroviaires avec la Fédération de Russie, 7 postes frontière routiers et 1 poste frontière ferroviaire avec le Kirghizistan), 33 sont équipés d'installations fixes de contrôle des radiations.

En outre, les postes frontière ferroviaires disposent de 12 détecteurs de rayonnements mobiles « Thermo FHT 1377 PackEye backpack » et « Atomtex AT6101C », dans des sacs à dos. Par ailleurs, les garde-frontières du Comité de sécurité nationale disposent de 12 équipements mobiles de contrôle des radiations installés dans des automobiles « Ford Transit ».

Coopération internationale

Le choix du Kazakhstan en qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité en 2017-2018 montre que la communauté internationale lui porte une grande confiance et approuve sa politique pacifique, ainsi que ses initiatives et propositions visant à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies en vue d'assurer la paix et la sécurité mondiales.

Le Kazakhstan est le premier État de la sous-région d'Asie centrale à être représenté dans cette instance responsable de la paix et de la sécurité mondiales.

Le Kazakhstan soutient les efforts visant à mettre en place des barrières empêchant efficacement que des armes de destruction massive ou leurs vecteurs ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques et à lutter contre le terrorisme international.

Le Kazakhstan soutient autant que possible la paix et la sécurité mondiales, conformément aux obligations que lui impose la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Ainsi, le Kazakhstan :

- n'apporte aucun soutien d'aucune sorte aux acteurs non étatiques qui ont pour but de mettre au point des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs, d'en acquérir, d'en fabriquer, d'en disposer, d'en transporter, d'en transférer ou d'en utiliser ;
- ne possède pas d'arme atomique, chimique ou biologique ni de leurs vecteurs.

Conscient que l'application pleine et effective des dispositions de tous les régimes, traités et accords de non-prolifération des armes de destruction massive est impossible sans une coopération internationale et régionale efficace, le Kazakhstan soutient toutes les initiatives de coopération et d'aide entre les États en vue de l'amélioration de leur corpus juridique.

Le Kazakhstan, qui accorde une grande importance aux mécanismes internationaux, a ratifié et intégré à son ordre juridique interne les instruments ci-après :

- Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ;
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ;
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ;
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires ;
- Convention sur la sûreté nucléaire ;
- Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ;
- Groupe des fournisseurs nucléaires ;
- Accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

En 2019, dans le cadre de la coopération internationale et des efforts de coordination et d'harmonisation de la lutte contre la dissémination des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et de l'armement, le Kazakhstan :

- a participé à un séminaire consacré à l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, tenu les 3 et 4 avril à Minsk, Bélarus ;
- a organisé les 3 et 4 juillet à Noursoultan un séminaire des pays d'Asie centrale et de la Mongolie, consacré à la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes ;
- a organisé les 25 et 26 juillet un séminaire sur le programme de l'initiative de sécurité dans le domaine des armes de destruction massive, dite « initiative de

Cracovie », dans le cadre de la coopération bilatérale entre le Kazakhstan et l'Ambassade des États-Unis d'Amérique ;

- a organisé les 17 et 18 septembre, dans le cadre de la coopération bilatérale entre le Kazakhstan et le Service fédéral en charge de l'économie et du contrôle des exportations de l'Allemagne, un séminaire régional destiné aux États du Caucase et de l'Asie centrale, auquel ont participé la Géorgie, le Kirghizistan, la Lettonie, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan ;
- a organisé, les 18 et 19 septembre, une formation à l'utilisation de la Base de données du Wisconsin Project on Nuclear Arms Control.

Dans le cadre de la coopération avec le Ministère de l'énergie des États-Unis d'Amérique, le Kazakhstan œuvre à améliorer la dotation des postes frontière en équipements de contrôle des radiations. Des sessions de formation et des ateliers de perfectionnement dans le domaine de la lutte contre la contrebande de matières nucléaires et radioactives sont organisés régulièrement.

Axes d'amélioration

Afin de s'acquitter au mieux de ses obligations internationales, le Kazakhstan élabore divers projets de loi qui visent notamment à améliorer le système national de contrôle des exportations en ce qui concerne notamment les services d'intermédiation et d'aide technique relatifs aux articles à double usage et à usage militaire.

Un projet de loi portant modification de certains textes de lois relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est actuellement devant le Parlement.

Pour favoriser l'application de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, le projet de loi prévoit des mesures visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et leur financement, à y faire obstacle et à y mettre un terme :

- a) établissement d'une liste des organisations et des personnes en lien avec le financement des armes de destruction massive (ci-après « la liste ») ;
- b) gel de toutes les opérations financières et (ou) des avoirs des personnes figurant dans la liste ;
- c) transmission au service en charge de la surveillance financière de tous les documents et renseignements relatifs au contrôle des exportations reçus des acteurs du commerce extérieur et des services de contrôle des exportations ;
- d) notification au Comité du Conseil de sécurité de tout franchissement de la frontière par l'une des personnes figurant dans la liste ;
- e) soumission à autorisation préalable de toute transaction impliquant au moins une partie figurant dans la liste et relevant d'un contrat passé avant que le ou les intéressés ne soient ajoutés à la liste.